

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° 22-2023
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE D'ETAT CIVIL

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020, au cours de laquelle le maire et les adjoints ont été élus,

Considérant que Madame Adeline SAVY exerce les fonctions de conseiller municipal,

Considérant que ni le maire ni les adjoints ne pourront assurer la célébration d'un pacs le lundi 6 mars 2023.

Considérant que les conseillers municipaux premiers inscrits dans l'ordre du tableau sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE:

Article 1: Madame Adeline SAVY, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil le **lundi 6 mars 2023**, afin de célébrer le pacs de Antoine CHARRETON et Coralie HUET.

Article 2 : Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché, et copie sera adressée à M. le Préfet de l'Ardèche ainsi qu'à M. le Procureur de la République.

Fait à Chomérac, le 10 février 2023

Le Maire,
François ARSAC

Notifié à l'intéressé le :
Signature de l'intéressé :

17.02.23



